



COMPTE-RENDU
de la réunion du conseil municipal
du 7 avril 2021

ORDRE DU JOUR

- 1) **Administration Générale** : Election Secrétaire de séance,
- 2) **Administration Générale** : Approbation PV du 25 février 2021,
- 3) **Administration Générale** : Création d'une commission de Délégation de Service Public,
- 4) **Finances** : Examen du Compte Administratif M14 2020,
- 5) **Finances** : Affectation du résultat M14 2020,
- 6) **Finances** : Examen du Compte de Gestion M14 2020,
- 7) **Finances** : Examen du Compte Administratif M49 2020,
- 8) **Finances** : Examen du Compte de Gestion M49 2020,
- 9) **Finances** : Examen du Budget Primitif M14 2021,
- 10) **Finances** : Examen du Budget Primitif M49 2021,

Questions diverses

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge.
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine –
SALENGROS Martine.

ETAIENT REPRESENTES :

VIOT Hugues par TEMPESTINI Serges
MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques
MEY James par Martine SALENGROS
PETIT Franciane par Roger GROSJEAN
JUMEAUX Astrid par Paulette BONNETIER

ETAIENT ABSENTS

PIERRET Fabrice – GAUDET Stéphanie

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 16 heures 05.

Affaire 1 - Administration Générale : Élection du secrétaire de séance.

Madame Martine SALENGROS est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Affaire 2 : Administration Générale : Approbation du compte rendu du 25 février 2021

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent et signent le procès-verbal du 25 février 2021.

Affaire 3 : Administration Générale : Création d'une commission de Délégation de Service Public

La gestion des services de l'eau potable et d'assainissement est confiée à un délégataire qui exploite les services publics existants. Les contrats arrivent à leur terme, respectivement en 2022 et 2024.

Lors du conseil municipal du 25 février 2021, les membres ont décidé de confier la gestion de l'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui commencera en 2022.

Il convient donc de créer une commission de délégation de service public, dans un premier temps. Dans un second temps, le conseil municipal devra désigner les membres appelés à siéger à cette commission.

Cette seconde étape se déroulera lors du prochain conseil municipal, le 14 avril 2021. Les personnes intéressées pour déposer leur candidature pourront le faire avant midi.

Sa composition :

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation ou son représentant et trois membres titulaires (et trois membres suppléants) de l'assemblée, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sa compétence

Cette commission intervient pour l'examen de la recevabilité des candidatures, établit la liste des candidats autorisés à présenter une offre, puis ouvre les plis et examine les propositions ;

A l'unanimité, le conseil municipal

- DECIDE de créer une Commission de Délégation de Service Public de la commune de FOLEMBRAY à caractère permanent, pour la durée du mandat, qui sera compétente pour l'ensemble des services publics relevant des compétences communales.

Affaire 4 : Finances : Examen du Compte Administratif M14 2020

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements (dépenses et recettes) réalisées par l'ordonnateur durant l'année 2020.

L'an dernier, le confinement a eu des conséquences sur les dépenses et les recettes de fonctionnement :

- ↳ Baisse des charges à caractère général (chapitre 011 : eau, électricité, carburant ...),
- ↳ Baisse des recettes (moins de location de salle, moins de service (cantine) et exonération d'un mois de loyer aux locataires du site du Vivier).

En investissement, toutes les dépenses ont été réalisées. Il reste à percevoir les subventions du Département et de l'Etat (DETR) concernant les travaux pour la toiture de la mairie.

Le compte administratif 2020 fait apparaître :

Un excédent en Fonctionnement de	199 966.21 €
Un déficit en Investissement de	97 637.48 €

Monsieur le Maire sort et confie la présidence de séance à la doyenne d'âge, Madame ALEXANDRE Monique

Madame ALEXANDRE Monique met donc au vote le compte administratif M14 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif M14 2020.

Retour de Monsieur le Maire.

Affaire 5 : Finances : Affectation du résultat M14 année 2020

Le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus, s'élève à 97 637.48 €.

L'excédent de fonctionnement de 199 966.21 euros permet de combler ce déficit d'investissement. Dans le but d'augmenter l'autofinancement et aux vues des projets futurs, une part plus importante (30 000 euros) du résultat sera affectée au 1068.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

↳ 127 637.48 €	au compte 1068 (recettes d'investissement)
↳ 72 328.73 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Affaire 6 : Finances : Examen du compte de gestion M14 année 2020

Le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont concordants en tous points (sans les restes à réaliser).

Le compte de gestion M14 2020 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Affaire 7 : Finances : Examen du Compte Administratif M49 2020

Le compte administratif 2020 – M49 fait apparaître :

Un excédent en Fonctionnement de	123 545.08 €
Un excédent en Investissement de	94 535.77 €

Monsieur le Maire sort et confie la présidence de séance à la doyenne d'âge, Madame ALEXANDRE Monique

Madame ALEXANDRE Monique met donc au vote le compte administratif M49 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif M49 2020.

Retour de Monsieur le Maire.

Affaire 8 : Finances : Examen du compte de gestion M49 année 2020

Le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont concordants en tous points.

Le compte de gestion M49 2020 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Affaire 9 : Finances : Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition 2020, à savoir :

Taxe foncière pour le bâti : 14.19 %

Taxe foncière pour le non bâti : 25.61 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Et celle perçue sur les résidences secondaires le sera au bénéfice de l'Etat.

Pour compenser cette perte, les communes vont percevoir la part de la taxe foncière sur le bâti (TFPB) du département. Le taux de la TFPB du Département de l'Aisne en 2020 était de 31.72 %.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 45.91 % (soit le taux communal de 2020 : 14.19 % + le taux départemental de 2020 : 31.72%).

Afin de pallier les écarts entre le montant de la Taxe d'Habitation perdu par la commune et le montant de la Taxe Foncière Départementale transférée, un coefficient correcteur à taux fixe est établi pour résorber les surcompensations ou sous-compensations.

Après application de ce coefficient correcteur, les recettes prévues pour l'année 2021 sont sensiblement inférieures à celles perçues en 2020.

Cette légère différence peut être comblée en augmentant faiblement les impôts.

Les taux d'impositions sont donc calculés pour se rapprocher au plus près des recettes obtenues en 2020.

Suite à ces informations, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

Taxe Foncière pour le Bâti : 46.37 %

Taxe Foncière pour le non Bâti : 25.86 %

Affaire 10 : Finances : Examen du Budget Primitif M14 – année 2021

Lorsque la commission finances s'est réunie, le montant des dotations de l'Etat (chapitre 74) n'était pas connu. Des ajustements ont été réalisés sur les lignes de charges à caractère général et de personnel (chapitres 011 et 012).

Concernant les subventions communales aux associations (compte 6574), il est décidé de diminuer de moitié le montant global de 2020. Au second semestre 2021, le conseil municipal délibérera sur le montant exact affecté à chacune des associations. Avec le confinement, la majorité des associations n'ont pas pu réaliser leurs projets.

Concernant le CCAS, et compte tenu de ses ressources propres, il a été décidé d'attribuer une subvention de 500 euros, au lieu des 5 000 euros de 2020.

Dans les recettes de fonctionnement le compte 752, location de salles, a été minimisé. En effet, avec la crise sanitaire, les salles n'ont pas été louées depuis plusieurs mois.

Les articles des dépenses d'investissement sont détaillés, ci-dessous :

Comptes	Détail	Montant budgétisé
2111	L'achat du terrain de foot n'est plus d'actualité	1 000
21311	Alarme incendie anti-intrusion Mairie	9 000
21312	Toiture du bâtiment scolaire Nelly Fortez Fondations à l'école maternelle Alarme	96 620
2116	Cimetière revoir l'occupation sur une durée plus longue	4 000
2151	Eau pluviale rue Thévenot (le projet d'assainissement sur cette même rue est budgétisé dans la M49)	30 000
21578	Matériel et outillage de voirie	5 000
2183	Matériel informatique école	9 000

Le budget primitif M14 pour l'année 2021, se présente comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 1 104 783.00 €
 Recettes : 1 104 783.00 €

Investissement : Dépenses : 361 855.48 €
 Recettes : 361 855.48 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget Primitif M14 pour l'année 2021.

Affaire 11 : Finances : Examen du Budget Primitif M49 – année 2021

Discussions sur le transfert, futur et éventuel, de la compétence eau à la communauté de communes Picardie des Châteaux.

Dans un premier temps, il est proposé de réaliser un état des lieux des réseaux afin de connaître les travaux à envisager.

Dans un second temps, une liste sera établie avec les travaux nécessaires ainsi que les projets comme l'extension de réseaux d'assainissement ou autre. Cette liste permettra ainsi de définir un programme pluriannuel sur les cinq dernières années du mandat.

Les prestations dans le cadre des délégations de service public vont pouvoir être intégrées au programme pluriannuel.

Discussion sur le montant de l'emprunt. Le montant de 150 000 euros est retenu. Reste à négocier avec la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Le budget primitif M49 pour l'année 2021, se présente comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 66 354.94 €
 Recettes : 189 407.08 €

Investissement : Dépenses : 192 973.16 €
 Recettes : 278 068.15 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget Primitif M49 pour l'année 2021.

Questions diverses

Nouveau bail commercial au Viver :

Deux problématiques :

- Pas de branchement d'eau potable possible.
- Concernant l'électricité, la revente d'énergie n'étant pas autorisée, il y aura lieu de mettre en place des compteurs tant pour ce bail que pour l'ensemble des autres locataires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,



Jacques PORTAS